



VOIE TECHNOLOGIQUE

S2TMD : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Culture et sciences musicales

ENSEIGNEMENT

SPECIALITE

ÉPREUVE ORALE DE CONTRÔLE DE CULTURE ET SCIENCES MUSICALES NOTES DE COMMENTAIRE

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020, BO spécial n°2 du 13 février 2020

Épreuve orale de contrôle

Durée : 30 minutes

Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
Durée : 30 minutes	<i>Si la réglementation ne précise pas le temps imparti à chacune des parties de l'épreuve, il est souhaitable qu'environ 20 minutes soient consacrées au commentaire d'écoute, les 10 minutes restantes permettant au candidat de présenter l'œuvre choisie par le jury au sein de son livret personnel.</i>
L'épreuve est constituée de deux parties. La première partie consiste en un commentaire d'un extrait d'œuvre non identifiée proposé par le jury. La seconde engage le candidat à présenter une des œuvres étudiées durant l'année éclairée par l'une des trois perspectives obligatoirement travaillées en classe de terminale.	
Chaque partie peut être enrichie par des questions posées par le jury.	Si, lors de chacune des parties, le jury laisse un temps initial au candidat pour développer son propos, il peut être amené à intervenir pour l'engager à approfondir tel ou tel aspect qu'il aura abordé ou lui proposer d'autres pistes lui permettant de développer son propos.
Au début de l'épreuve, le candidat présente au jury son livret personnel permettant au jury d'identifier, parmi les différentes informations qui y sont consignées, au moins cinq œuvres particulièrement travaillées durant l'année de terminale.	Dans la partie « Modalités et démarches pédagogiques », le programme d'enseignement pour le cycle terminal précise que « la diversité de ces situations gagne à être consignée dans un livret personnel ou un carnet de bord qui non seulement garde la mémoire des travaux menés, mais permet également de les mettre en relation. »

Retrouvez éducol sur



Note de service n° 2020-019 du 11-2-2020	Notes de commentaire
Première partie : commentaire d'écoute	
<p>Diffusé à deux reprises successives, un extrait d'œuvre non identifiée de 1 à 2 minutes est diffusé à deux reprises successives. Le candidat en mène un commentaire analytique dégagant ses caractéristiques principales et les parentés qu'il entretient avec d'autres œuvres de sa connaissance, avec des esthétiques, des genres, des formes et des techniques de référence.</p>	<p>Durant les deux écoutes de l'extrait proposé par le jury, le candidat a la possibilité de prendre des notes, notamment d'assurer le relevé de certains éléments. Son commentaire peut s'appuyer sur des exemples chantés et faire état de références complémentaires susceptibles d'enrichir son propos.</p>
Seconde partie : présentation d'une œuvre musicale	
<p>Au début de cette seconde partie, le jury choisit une des cinq œuvres particulièrement étudiées par le candidat au sein de son livret personnel. Le candidat en assure une présentation soulignant la façon dont elle éclaire au moins l'une des trois perspectives issues des champs de questionnement obligatoirement interrogées en classe de terminale.</p>	<p>Le candidat assure sa présentation sans notes. Comme pour la partie précédente, le candidat peut utiliser sa voix chantée pour illustrer sa présentation.</p>
Barème	
<p>L'épreuve est notée sur 20 points, répartis en 10 points pour la première partie et 10 points pour la deuxième partie.</p>	